



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	16

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES, L. LE NAOUR et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE
2018**

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2018.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : TARIFS COMMUNAUX 2019

Arrivée de L. LE NAOUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux 2019 comme suit, au vu des propositions faites par les Commissions Vie Associative, Urbanisme et Administrative :

	2018	2019	Observations
Bois			
Coupe de bois sur pied le m ³	26,00 €	26,00 €	
Bois coupé 50 cm le m ³ livré	50,00 €	50,00 €	
Bois coupé 1 m le m ³ livré	40,00 €	40,00 €	

Location de terre (période du 01/10 au 30/09)			
Kerveil par hectare et par mois	13.10 €	12.71 €	
Trévinéc en périmètre B par année/par hectare	126.10 €	122.32 €	
Trévinéc en périmètre A par année/par hectare	20.95 €	20.32 €	

Rétrocession de terrain (délaissés)			
Zone N ou A	0.60 €	0.60 €	
Autres zones	11.60 €	12.00 €	
Maison des Associations			
<u>Association de droit</u>			
Location salle 1	65,00 €	67,00 €	
Location cuisine	35,00 €	35,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Cauton	350,00 €	350,00 €	
<u>Association de fait</u>			
Location salle 1	240,00 €	240,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Location sono	52,00 €	55,00 €	
Cauton	350,00 €	350,00 €	
Location salle 2	25,00 €	25,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Location salle 4 avec cuisine		120,00€	
Location salle 4	60,00 €	60,00 €	
Location salle 5	30,00 €	30,00 €	
Location salle 6	30,00 €	30,00 €	
Location cuisine	60,00 €	60,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Carn Grand			
<u>Association de droit:</u>			
Un week-end par an avec cuisine	100,00 €	100,00 €	
<u>Association de fait</u>			
Le week-end salle uniquement	90,00 €	90,00€	
Le week-end avec cuisine	200,00 €	210,00 €	
Cauton	350,00 €	350,00 €	
Heure de ménage agent	50,00 €	50,00 €	
Halle des sports			
<u>Hors planning</u>			
Utilisation exceptionnelle sans installations sportives	80,00 €	100,00 €	
Location sono	26,00 €	26,00 €	
Utilisation hebdomadaire par un public scolaire/trimestre (installations sportives)	130,00 €	130,00 €	
<u>Activités sportives :</u>			
La 1/2 journée	65,00 €	65,00 €	
La journée	95,00 €	95,00 €	

Matériel			
Table + 2 bancs	6,00 €	6,00 €	
Cauton prêt de panneaux de signalisation	150,00 €	150,00 €	
Cauton stand	75,00 €	80,00 €	
Location barnum (stand 6mx3m) aux particuliers/week-end	35,00 €	35,00 €	
Droit de place			
Forfait jusqu'à 5 m/ jour	2,50 €	2,50 €	
Au mètre au-delà de 5m/ jour	0,70 €	0,70 €	
Sous chapiteaux catégorie 1	62,00 €	62,00 €	
Sous chapiteaux catégorie 2	33,00 €	33,00 €	
Emplacement occupé par les autos tamponneuses par jour	55,00 €	55,00 €	
Cimetière			
Concession d'une durée de 15 ans	110,00 €	110,00 €	
Concession d'une durée de 30 ans	190,00 €	190,00 €	
Concession d'une durée de 50 ans	310,00 €	310,00 €	
Columbarium			
Concession pour 10 ans	165,00 €	165,00 €	
Concession urne pour 15 ans	240,00 €	240,00 €	
Concession urne pour 30 ans	450,00 €	450,00 €	
Vente de terre noire			
Le mètre cube	5,00 €	5,00 €	
Chargement par mètre cube	5,00 €	5,50 €	
Transport par mètre cube	5,00 €	5,50 €	
Photocopies - Fax			
Format A4 à l'unité	0,30 €	0,30 €	
Format A3 à l'unité	0,60 €	0,60 €	
Fax	1,00 €	1,00 €	

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Votants 17

L'an deux mil dix-huit,
Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : TARIFS ALSH 2019

Le Maire fait part au Conseil de la nécessité de voter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs ALSH 2019 au vu des propositions faites par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Pour rappel :

	2018
Journée	
Premier enfant	14.25€
Deuxième enfant	11.50 €
A partir du troisième enfant	7.15 €
½ journée avec repas	
Premier enfant	10.00 €
Deuxième enfant	8.15 €
A partir du troisième enfant	5.00 €

½ journée sans repas	
Premier enfant	8.15 €
Deuxième enfant	6.50 €
A partir du troisième enfant	4.10 €
Garderie	
Matin	1.10 €
Soir	1.10 €
Matin et soir	2.20 €
Forfait en cas de dépassement d'horaires (arrivée des parents après 18h30)	5€

Demi-journée avec repas :

	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant	Garderie
Ressources				
Q ≤ 450€	8.80€	7.50€	4.60€	1.50€ matin ou soir 2.70€ matin et soir
451€ <Q< 800€	9.80€	8€	5€	
801 <Q< 1 200€	10.50€	9€	6€	
Q > 1 201€	11€	9.60€	7.50€	
Extérieur	13€	11€	10€	

Journée complète avec repas :

	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant	Garderie
Ressources				
Q ≤ 450€	11.25€	8.50€	5.50€	1.50€ matin ou soir 2.70€ matin et soir
451€ <Q< 800€	13.10€	10.35€	7.35€	
801 <Q< 1 200€	14€	11.25€	8.50€	
Q > 1 201€	15.25€	12.75€	10€	
Extérieur	17€	15€	13€	

Le tarif extérieur ne s'applique pas pour les familles dont les parents ont une activité professionnelle sur la commune.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : TARIFICATION ESPACE JEUNES 2019

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'Espace Jeunes permet à ce public de bénéficier d'un local dans lequel ils peuvent se regrouper, d'activités, de sorties et de camps à moindre coût.

La Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse propose de maintenir le coût de l'adhésion à l'Espace Jeunes à 15 €.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification de l'Espace Jeunes à 15€ pour l'année 2019.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 5 : SEJOUR SKI 2019

Un séjour ski est conjointement proposé par l'Espace Jeunes et l'ALSH à destination des enfants fréquentant les deux structures.

Le séjour aurait lieu à Peyragudes, dans les Hautes Pyrénées, du 08 Février au 16 Février 2019, en pension complète (mode de gestion plus simple en milieu montagnard).

Les jeunes (25 adolescents de l'Espace Jeunes et 15 enfants de l'ALSH) seront encadrés par 1 directeur et 5 animateurs.

Le montant total du projet est estimé à 28 202€, avec une participation financière des familles saint-yviennes s'élevant de 250€ à 470€, selon le quotient familial.

Le tarif extérieur est fixé à 600€.

Au regard de l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Entérine le projet de séjour ski pour la période du 08 au 16 Février 2019
- ↳ Valide les tarifs proposés
- ↳ Valide le versement d'un acompte équivalent à 50% du montant du voyage au moment de l'inscription (le solde étant versé juste avant le départ).

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL

En raison de dépenses et recettes non prévues lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 au budget général.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 7 : CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des créances irrécouvrables, c'est-à-dire des titres de recette dont il n'a pu procéder au recouvrement.

Il demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- 728.38€ pour le budget général (poursuites sans effet)

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en compte de ces états pour la somme globale de 728.38€, pour le montant du budget concerné, au titre des créances irrécouvrables pour l'exercice 2018.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 8 : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Comptable du Trésor a fait part à la commune d'un état des créances éteintes, c'est-à-dire des titres de recette dont il ne pourra jamais procéder au recouvrement.

Il demande au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant de :

- 749.88€ pour le budget général (insuffisance d'actifs)

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prise en compte de ces états pour la somme globale de 749.88€, pour le montant du budget concerné, au titre des créances éteintes pour l'exercice 2018.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 9 : VALIDATION DU MARCHE QUADRIENNAL DE VOIRIE

Le Maire présente à l'Assemblée les résultats de la consultation relative au renouvellement du marché quadriennal de voirie pour la période 2019-2022.

Au regard des commentaires et explications fournies par le Maire, et considérant l'avis de la Commission des Marchés Publics, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Entérine le choix des entreprises retenues
- ↳ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents relatifs au marché.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 10 : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (DETR)

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire le projet d'installation d'un bâtiment modulaire à l'ALSH de Carn Grand, pour un montant estimé à 70 000€ HT au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ Valide la proposition du Maire
- ☞ Approuve le plan de financement du projet
- ☞ Sollicite l'attribution de subvention dans le cadre de la DETR 2019 auprès des services de la Préfecture du Finistère

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,
Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-
Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN
et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS,
G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 11 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) – AVENANT A LA CONVENTION
D'ADHESION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la convention et les missions attachées au
Conseil en Energie Partagé (CEP).

Les missions du CEP ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs
dépenses énergétiques.

L'agence de développement économique et d'urbanisme Quimper Cornouaille
Développement (QCD) a pris l'initiative de mettre à disposition ce service de conseil
en énergie pour les communes adhérentes à leurs actions.

Toutefois, par délibérations concordantes, QCD et le Syndicat Départemental
d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont décidé de transférer la mission CEP
au SDEF afin de placer sous un même pilotage les activités de transition énergétique.

Par ailleurs, l'exécution de cette convention a été interrompue temporairement.

Un premier avenant a modifié la durée de la convention afin de prendre en compte
cette suspension.

Dans le cadre des missions CEP apportées aux communes, un nouvel avenant à la
convention signée entre QCD et la commune doit être pris afin de prendre en compte
la nouvelle entité qui délivrera ces missions et prolonger la durée de la convention au
vu de l'interruption du service.

Les conditions d'exécution techniques et financières du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Accepte le SDEF comme nouvelle entité en charge des missions CEP
- ↳ Accepte la prolongation de 4 mois et 10 jours supplémentaires afin de prendre en compte l'interruption temporaire
- ↳ Acte le transfert effectif à la date de signature du Président du SDEF
- ↳ Autorise le Maire à signer les avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 12 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES
COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Au 1er janvier 2018 la compétence gestion de l'eau potable et de l'assainissement a été transférée à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Selon l'article L.5211-17, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Pour permettre l'exercice des compétences eau et assainissement, la commune de Saint-Yvi met gratuitement à la disposition de Concarneau Cornouaille Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau et assainissement à Concarneau Cornouaille Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens constatés par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Concarneau Cornouaille Agglomération renonce à cette compétence, en de retrait de la commune ou de dissolution de

CCA, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités, Concarneau Cornouaille Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce transfert s'appuie sur des procès-verbaux de transferts établissant les biens, passifs et actifs, transférés pour chaque commune et cosignés par les Maires des communes et le président de l'EPCI.

Dans ce contexte, le bilan actif et passif des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune de Saint-Yvi a vocation à être intégré au bilan des budgets annexes Eau et Assainissement créés par CCA.

S'agissant du passif, l'ensemble des résultats ont été transférés par délibération du 23 mars 2018 ; les contrats d'emprunts et les subventions ayant financés les immobilisations ont été transférées lors du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir ; actif immobilisé et subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 17 votes pour :

- ✚ Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune de Saint-Yvi à Concarneau Cornouaille Agglomération, annexé à la présente délibération
- ✚ Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de CCA approuvant le contenu de celui-ci
- ✚ Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 13 : VENTE DU TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE

Par délibération en date du 21 Septembre 2018, le Conseil Municipal a entériné la vente à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle référencée AB-52, au profit de la SCI Maison de santé de Saint-Yvi.

Le projet initial intégrait la cession d'une superficie d'environ 1 500m².

L'association des professionnels de santé s'engageait en contrepartie à réaliser tous les travaux d'aménagement extérieurs, ainsi que leur entretien ultérieur.

La commune était également associée à la réalisation de la phase conceptuelle du projet.

Des études complémentaires menées en partenariat avec le CAUE ont redéfini plus précisément les problématiques liées à l'accès de la maison médicale et aux flux de circulation.

Il s'est avéré que la superficie nécessaire était plus importante que prévue, ce qui nécessite un nouvel accord des membres du Conseil Municipal.

Il est enfin rappelé que tous les frais de géomètre et de notaire restent à l'entière charge de l'acquéreur et que les contreparties demandées par la collectivité demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ Valide la vente d'une partie du terrain sis à Kernevez Mesaven et portant la référence cadastrale n° AB-52, d'une superficie d'environ 1 750m², pour un euro symbolique, à la SCI Maison de santé de Saint-Yvi.
- ↳ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 14 : RETROCESSION DE TERRAIN - KERANCOLVEN

Monsieur Georges GUILLOU a sollicité l'acquisition d'un délaissé communal bordant les parcelles référencées D-654, D-656 et D-1778 lui appartenant.

La superficie de ce délaissé est de 1 528 m².

Ce terrain n'ayant aucune utilité publique et au regard de l'avis favorable des services techniques, ainsi que de la Commission Administrative, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente à Monsieur GUILLOU de cette parcelle, au prix de 0,60€/m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à l'entière charge du demandeur.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 15 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS
RECENSEURS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 6 emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019,

Au regard des directives transmises par l'INSEE Bretagne dans un courrier en date du 15 Octobre, le Maire propose à l'Assemblée les modalités ci-dessous énumérées :

- ✓ Création de 6 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés de la manière suivante :
 - 1 € brut par bulletin individuel rempli
 - 0.53 € brut par feuille de logement remplie

- 0.53 € brut par feuille de logement collectif remplie
- 5 € brut par bordereau de district rempli
- 9.88 € brut / h pour effectuer la tournée de repérage (3h)
- 9.88 € brut / h pour effectuer la formation (2*3h)
- 95 € brut comme forfait de déplacement (500km)

A noter que la dotation forfaitaire allouée à la commune s'élève à 5 570€.

- ✓ Désignation de Michel JAOUEN en qualité de coordonnateur communal sachant que celui-ci sera assisté par un agent administratif.
En application de l'article L 2123-18 du CGCT ses frais de mission lui seront remboursés.

L'agent administratif bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire le temps de sa mission.

- ✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de la procédure.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 16 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La commune de Saint-Yvi a été informée d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'association saint-yvienne de football pour renouveler un certain nombre d'équipements et de matériels divers.

La Commission Vie Associative propose l'attribution d'une subvention de 750€ pour contribuer à ces acquisitions.

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750€ à l'association ASSY.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 17 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR LES MODIFICATIONS DES
COMPETENCES LECTURE PUBLIQUE, EAU, ASSAINISSEMENT, FOYER JEUNES TRAVAILLEURS
ET ATELIER RELAIS**

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 18 Septembre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux compétences suivantes :

- ✓ Lecture publique
- ✓ Gestion de l'eau potable et de l'assainissement
- ✓ Habitat : financement par le biais d'une subvention, de l'association en charge de la gestion du foyer de jeunes travailleurs
- ✓ Gestion de l'atelier relais de Tourc'h – Révision du montant de l'attribution de compensation

Le Maire présente à l'Assemblée les principales modifications détaillées dans le rapport joint en annexe.

↳ Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la CLECT dans son intégralité.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 18 : MODIFICATION STATUTAIRE CCA – FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION DU
SDIS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES**

Le Maire expose que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes, en adoptant la compétence facultative suivante : financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation ».

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Pour CCA, les 9 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1,6 M€ (montant CA 2018).

€	Contibution 2017	Contribution 2018	Evol.
CONCARNEAU	856 712	865 279	1%
ELLIANT	56 706	58 974	4%
MELGVEN	59 402	61 778	4%
NEVEZ	85 514	88 934	4%
PONT-AVEN	105 412	105 412	0%
ROSPORDEN	165 155	165 155	0%
SAINT YVI	50 602	52 626	4%
TOURCH	17 998	18 718	4%
TREGUNC	178 794	178 794	0%
Total général	1 576 295	1 595 670	1,2%

Le montant 2019 à verser par CCA serait donc de 1 625 288 € avec une inflation prévisionnelle de +1,9 % en 2018. CCA financerait 1 595 670 € via la diminution de l'attribution de compensation versée aux communes et prendrait à sa charge la croissance des dépenses liées à l'inflation à savoir environ 30 K€/an.

L'intérêt de la prise de compétence par CCA est financier. En effet compte tenu du transfert de la redevance assainissement (1,8 M€) et du transfert de charges estimées des bibliothèques (550 k€), l'attribution de compensation estimée serait de 4,5 M€ en 2018. Cela aurait pour conséquence une progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à 32,7 % en 2020. A court terme (jusqu'en 2020), il n'y aurait aucun impact financier pour CCA, car l'EPCI resterait sous le mécanisme de garantie de DGF. L'impact aurait lieu à partir de 2021, car en intégrant 1,6 M€ de transfert contingents SDIS en 2019, l'attribution de compensation versée serait de 2,9 M€ en 2019 **soit un CIF de 35,4 % en 2021** et une sortie du mécanisme de garantie.

Le gain financier (impact du CIF) est estimé au maximum à +180 k€ en 2021 et à +230 K€ en 2022.

Il est précisé que si une commune perçoit des remboursements par le SDIS au titre des activités de pompier volontaire des agents communaux, les compensations seraient versées à CCA puis ensuite reversées aux communes.

Enfin, la Préfecture a confirmé que cette prise de compétence n'emporte pas prise de compétence sur le volet investissement de la construction des centres d'incendie et de secours, laquelle incombe au SDIS (il peut la confier aux communes ou EPCI à leur demande).

Le Conseil Communautaire de CCA, réuni le 8 novembre 2018, a décidé, à 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de la prise de compétence optionnelle « financement de la contribution du SDIS en lieu et place des communes »,

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la compétence « Financement de la contribution du SDIS en lieu et place des communes » à CCA, au titre de ses compétences facultatives, telle que définie dans les statuts ci-annexés.

Pour rappel, cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse ¼ de celle de l'EPCI).

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

**OBJET 19 : TRANSFERT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
CAMPING**

Par courrier en date du 18 Septembre, Village Center, titulaire de la convention de délégation de service public du camping municipal, a sollicité le transfert de ladite convention au profit de la société Vacalians Campings.

Par cette correspondance, le délégataire sollicitait l'approbation de la commune pour un transfert prévu, au plus tard, au 31 Octobre 2018.

La collectivité, après consultation conjointe de son conseil juridique et des services préfectoraux du Contrôle de légalité, a adressé un courrier de réponse en attirant l'attention de Village center sur les points suivants :

- ✓ Dans le cadre du transfert d'une convention de délégation de service public à une personne morale distincte du titulaire initial, la jurisprudence impose que cette cession et la signature des documents afférents par le Maire, soit explicitement autorisée par une délibération du conseil Municipal.
- ✓ La collectivité est, par ailleurs, en droit de demander des informations précises sur la nature des garanties offertes par le nouveau délégataire, financières comme professionnelles, et d'obtenir l'assurance de la bonne continuité du service public.

- ✓ Dans l'hypothèse où ces garanties ne sauraient être suffisantes ou incompatibles avec les principes du service public, la collectivité se réserve le droit de s'opposer, du moins de surseoir, à la cession de la convention.

De fait, la date évoquée du 31 Octobre ne pouvait être retenue.

Par ailleurs, la collectivité est toujours dans l'attente des garanties financières et professionnelles.

- ✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sursoit à la décision de validation du transfert de la convention de délégation de service public au profit de la société Vacaliens Campings.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS



Commune de SAINT-YVI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2018**

Nombre de conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

L'an deux mil dix-huit,

Le Trente Novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FRANCOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Novembre 2018.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de R. LE MAO, L. TYMEN et V. LAUTRIDOU-FLEUTER qui ont respectivement donné pouvoir à J. FRANCOIS, G. PAGNARD et P. GUEGUENIAT.

D. JAFFRES et I. DIAS étaient également absentes.

P. GUEGUENIAT a été nommé secrétaire.

OBJET 20 : COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL

La collectivité a, conformément à la réglementation, par délibération en date du 02 Décembre 2016, révisé le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Pour rappel, ce régime se compose en 2 parties :

- ✓ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- ✓ le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 1^{er} Décembre 2017, a entériné les modalités d'attribution et d'application du CI annuel.

Ce complément de traitement, intitulé « Complément Indemnitaire Annuel » peut être versé notamment en fin d'année, sur proposition de l'autorité territoriale en respectant différents critères (titre individuel ou collectif, capacité de l'enveloppe budgétaire disponible, appréciation de situations exceptionnelles, ...).

L'attribution de la prime « Complément Indemnitaire Annuel » doit faire l'objet d'un arrêté nominatif et concerne les agents en activité pendant au moins quatre mois durant l'année.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991.

Les montants attribués en 2017 ont été les suivants :

Contractuels sur emplois non permanents de catégorie C	100€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie C	200€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie B	500€
Titulaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie A	800€

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur l'instauration d'une fourchette évolutive permettant de moduler le CIA en faveur de l'agent, selon certaines circonstances exceptionnelles, définies par l'autorité territoriale.

Le montant du CIA pourrait être ainsi majoré jusqu'à 50% du montant initial attribué.

↳ Au regard des éléments fournis par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'attribution de ce complément indemnitaire, ainsi que les nouvelles modalités définies pour l'année 2018.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Jacques FRANCOIS